



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5055

Fêtes de fin d'année - Illuminations et animations 2019 : attributions de subventions d'un montant total de 37 068 euros (illuminations) et 3 000 euros (animations) aux associations de commerçants - Approbation d'une convention

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

**Rapporteur** : Mme BOUZERDA Fouziya

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2019/5055 - FETES DE FIN D'ANNEE - ILLUMINATIONS ET ANIMATIONS 2019 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'UN MONTANT TOTAL DE 37 068 EUROS (ILLUMINATIONS) ET 3 000 EUROS (ANIMATIONS) AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les illuminations et les animations des quartiers, mises en place par les associations de commerçants sont des événements majeurs des fêtes de fin d'année montrant le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité.

La Ville de Lyon apporte son concours à ces opérations, très populaires, qui permettent de valoriser les différents quartiers commerçants de la ville.

#### **I- Illuminations de fin d'année :**

La mise en lumière des rues aura lieu du vendredi 15 novembre 2019 au dimanche 12 janvier 2020 inclus.

Chaque année, l'organisation de cet événement fait l'objet d'une large consultation auprès des commerçants, artisans et représentants des arrondissements.

Le montant final de chaque subvention, limité à 20 000 €, correspond à 50% de celui des factures acquittées pour les illuminations 2019.

Les subventions sont versées en deux temps :

- une avance, correspondant :
  - pour les associations ayant réalisé des illuminations en 2018 à 50% du plus faible montant TTC entre celui des dépenses intervenues en 2018 et celui des devis 2019 ;
  - pour les associations n'ayant pas réalisé d'illuminations en 2018, à 25% du montant TTC des devis 2019 ;
- un éventuel solde, si le montant de l'avance est inférieur à 50% du montant des factures acquittées par l'association au titre des illuminations 2019 et dans la limite de 20 000 €

Dès le mois de janvier les associations sont invitées à transmettre à la Ville de Lyon l'ensemble de leurs factures, le versement du solde intervenant, le cas échéant, le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

En cas de :

- versements excédentaires (> à 5 €) constatés après réception des factures TTC des illuminations 2019 une déduction sera opérée pour la manifestation 2020. ;
- en l'absence de demande de subvention au titre de la manifestation 2019 le bénéficiaire ayant fait l'objet d'un versement excédentaire sera tenu de procéder à son remboursement s'il est supérieur à 5 €

## **II- Animations de fin d'année :**

Les animations de fin d'année sont organisées par les associations de commerçants ayant présenté un projet en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les subventions proposées correspondent à 30 % du montant TTC des devis 2019, plafonnées à 3 000 €

Dès le mois de janvier, les associations sont invitées à transmettre à la Ville de Lyon l'ensemble des factures relatives aux animations de fin d'année.

En cas de :

- en cas de versements excédentaires (> à 5 €) constatés après réception des factures TTC des animations 2019 une déduction sera opérée pour la manifestation 2020 ;
- en l'absence de demande de subvention au titre de la manifestation 2020 le bénéficiaire ayant fait l'objet d'un versement excédentaire sera tenu de procéder à son remboursement s'il est supérieur à 5 €

Dans le cas où une association renoncerait à son projet d'illumination ou d'animation après l'adoption de la présente délibération, la Ville de Lyon émettra un titre de recette pour obtenir le remboursement de la subvention. Elle ne versera pas la subvention si le mandat n'a pas encore été émis.

Par délibération n° 2018/4300 du 19 novembre 2018, vous avez accordé des subventions d'un montant total de 148 495 euros (illuminations) et 25 030 euros (animations) aux associations de commerçants.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4300 du 19 novembre 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

### **DELIBERE**

- 1- Les subventions de fonctionnement d'un montant total de 37 068 € seront allouées aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour la mise en place des décorations lumineuses :

<b>Arr.</b>	<b>Association</b>	<b>Siège Social</b>	<b>Montant de l'avance sur subvention en €</b>
1 <sup>er</sup>	Mouvement Carré Nord Presqu'île	42 rue Président Edouard Herriot - 69001	13 152

<b>Arr.</b>	<b>Association</b>	<b>Siège Social</b>	<b>Montant de l'avance sur subvention en €</b>
4 <sup>ème</sup>	Lyon Côté Croix Rousse	14 rue Pailleron - 69004	19 656
6 <sup>ème</sup>	Vitton Actions	33 rue Bossuet – 69006	4 260
<b>TOTAL</b>			<b>37 068</b>

- 2- Les subventions de fonctionnement d'un montant total de 3 000 € seront allouées à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour l'organisation des animations de fin d'année :

<b>Arr.</b>	<b>Association</b>	<b>Siège Social</b>	<b>Montant de la subvention en €</b>
4 <sup>ème</sup>	Lyon Côté Croix Rousse	14 rue Pailleron	3 000
<b>TOTAL</b>			<b>3 000</b>

- 3- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Union des Commerçants et Artisans Croix-Roussiens - Lyon Côté Croix-Rousse est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 5- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 :
- Soit : 37 068 € sur le programme ANIMATIONS; opération ILLUM; nature comptable 6574; fonction 94; chapitre 65; ligne de crédit 51971
  - Soit : 3 000 € sur le programme ANIMATIONS; opération ANICCIAL; nature comptable 6574; fonction 94; chapitre 65; ligne de crédit 51975

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA